

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Étaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

Était absente : Nathalie BAILLE

Était excusé et représenté : Jean François TOURRES

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jean Pierre MARTIN

Objet : Préparation de l'Assemblée des Propriétaires 2025

M. le Président rappelle la prochaine tenue de l'assemblée des propriétaires 2025.

Le Président donne lecture du règlement définissant les conditions de déroulement des élections.

Les syndics titulaires renouvelables sont :

- Secteur 1 - Réserve des Jaussauds - Branche de la Rochette – Branche de Charance et Ruissellement : Monsieur CLAVEL Bernard.
- Secteur 3 : Réserve des Manes – Prise du secteur de la Garde : Madame PARA Monique.
- Secteur 4 : Réserve du Forest de Gay – Réserve de Pelleautier -, Réserve de Corréo ou Prise du point A : Monsieur QUEYREL Rémi.

Le syndic suppléant renouvelable est :

- Secteur 1 : Réserve des Jaussauds - Branche de la Rochette – Branche de Charance et Ruissellement : Madame GAGLIARDO LHERMIE Christel.

Cette assemblée est programmée le mardi 02 avril 2025 au Tempo à Gap à 9h00 pour la première convocation et dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion se tiendra à partir de 09h30.

Il est décidé qu'il sera proposé dès l'ouverture de l'assemblée de choisir le vote à bulletin secret.

Le programme de l'assemblée des propriétaires 2025 sera :

- ✓ Election des syndics renouvelables
- ✓ Mise au vote du montant maximum des emprunts autorisés à être votés par le syndicat
- ✓ Compte rendu moral et financier
- ✓ Questions diverses

Le présent règlement fait état du montant maximum des emprunts qui devra être mise au vote le jour de l'assemblée des propriétaires et relatif au dossier de la réserve de substitution du Châtelar, notamment des emprunts au titre de l'investissement sur du long terme (30 à 50 ans) et des emprunts à court terme ou ligne de crédit (1 à 5 ans).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ Valide la préparation de l'assemblée des propriétaires.
- ✓ Décide de porter ce règlement à la connaissance de l'ensemble des adhérents avant la tenue de l'assemblée des propriétaires 2025.
- ✓ Donne tout pouvoir à son Président pour signer les documents s'y rapportant.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre MARTIN



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président
M. Robert NEBON

